

**19 – Attribution d’une subvention exceptionnelle d’un montant de 500 euros à une jeune athlète Maisonnaise inscrite sur la liste ministérielle pour la discipline concours complet en équitation de la saison sportive 2023**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée le 3 mai 2023,

Vu l’attestation d’inscription de la Fédération Française d’Equitation (FFE) en date du 11 janvier 2023 de Madame Farah BOUDIAF pour la saison sportive 2023 sur la liste des sportifs des collectifs nationaux (discipline concours complet),

Considérant l’intérêt sportif de cette inscription sur une liste ministérielle de haut-niveau pour Madame Farah BOUDIAF pratiquant le concours complet en équitation pour la saison sportive 2023,

**Délibère**

**Article 1**

Attribue à titre exceptionnel, une bourse d’un montant de 500 euros à Madame Farah BOUDIAF demeurant au 19 rue de Venus à Maisons-Alfort au titre de son inscription pour la saison sportive 2023 sur la liste des sportifs des collectifs nationaux de la Fédération Française d’Equitation au titre de la discipline concours complet en équitation.

**Article 2**

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 924 « Sport et Jeunesse », fonction 40 « Encouragement aux sports », article 6714 « Bourses et prix » du budget communal de l’exercice 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

**Délibération affichée le :**  
**Délibération adoptée par :**  
**45 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention(s)**  
**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20230525-DEL19AF250523-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception préfecture : 30/05/2023

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 25 mai à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 15 mai 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,  
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, M. MARIA

*Adjoint au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,  
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON,  
FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, TURPIN, Mme DOUIS,  
MM. MAROUF, THOVEX, TENDIL, SIMEONI, BALLERINI, Mmes PANASSAC,  
CERCEY, M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CAPITANIO ayant donné mandat à Mme le Maire  
Mme BEYO ayant donné mandat à M. CADEDDU  
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ  
Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. TURPIN  
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA  
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ  
M. DELEUSE ayant donné mandat à Mme PAIRON  
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER  
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT  
Mme LEYDIER ayant donné mandat à Mme HARDY  
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme CERCEY  
M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20230525-DEL19AF250523-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception préfecture : 30/05/2023